DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 11.011

L'An deux Mille Onze, le 8 janvier à 10 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à

la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 31 décembre 2010

Le 31 décembre 2010

ETAIENT PRESENTS: M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. DENIS, Mme DESCHANP, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, M. SERVIT conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES: Mme LECOMTE représentée par Mme PELTIER

M. FILOCHE représenté par M. QUENTIN M. COASSIN représenté par M. LABIA

Mme DOUMECQ représentée par M. BESSON Mme DUMAS représentée par M. PRUDENCIO M. PAVON représenté par Mme DESCHANP Mme SERRE représentée par M. SIMONNET

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES: M. CHABASSE, Mme FAUQUET-MOLL

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 31

Mme DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

<u>OBJET</u>: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE BORDEAUX (ENSAP-Bx)

RAPPORTEUR: Mme WILLMANN

<u>VOTE</u>: UNANIMITE

La Ville vient d'obtenir le label « Ville d'Art et d'Histoire ».

Cette reconnaissance amène la Ville à souhaiter conventionner sur le long terme les relations qu'elle entretient avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et du paysage de Bordeaux.

C'est ainsi que pourrait être mis en place des activités pédagogiques et de recherche entre l'ENSAP Bordeaux et la Ville de Royan et que pourrait être envisagé des actions de partenariat et d'échange avec l'université fédérale de Rio Grande do Sul à Porto Alegre au Brésil, en lien avec DOCOMOMO Brésil et la municipalité de Belo Horizonte (Brésil).

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Député Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation à signer la convention jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU l'exposé du Rapporteur
- Vu le projet de convention
- Après en avoir délibéré

DECIDE

- D'approuver la convention avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux, et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 11 janvier 2011

Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint Bernard GIRAUD

CONVENTION CADRE

Entre

l'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux (dénommée ci-dessous ENSAP-Bx)

représentée par son directeur, Pierre CULAND et domiciliée, 740 Cours de la Libération, BP70109, 33405 Talence cedex,

D'UNE PART

et

la Ville de Royan,

représentée par son Député-Maire, Didier QUENTIN et domiciliée 80 avenue de Pontaillac 17205 Royan cedex, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° 11.011 en date du 8 janvier 2011, exécutoire le 11 janvier 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'AUTRE PART

IL EST ARRETE CE QUI SUIT:

Préambule:

Depuis plusieurs années, l'École Nationale Supérieure d'Architecture et du Paysage de Bordeaux s'intéresse, par le travail de ses enseignants et étudiants, au cas de la Ville de Royan. En effet, lors de la Reconstruction de la ville à partir de 1945 par Claude FERRET, cette ville est devenue un véritable laboratoire de la modernité architecturale et urbaine des années Cinquante. Elle reste aujourd'hui un modèle pour le paysage des villes balnéaires, notamment par l'emploi des références brésiliennes.

La Ville de Royan, dont la population a souffert de la destruction de la cité ancienne, développe depuis quelques années une politique de valorisation de son patrimoine des années Cinquante. Dans le cadre de son entrée dans le réseau « Ville d'art et d'histoire », la municipalité souhaite officialiser sur le long terme les relations qu'elle entretient avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture et du Paysage de Bordeaux.

Article 1: Objet

La présente convention a pour objet la mise en place d'activités pédagogiques et de recherche entre l'ENSAP Bx et la ville de Royan dans un premier temps. La Ville de Royan et l'ENSAP envisagent, à terme, une relation tripartite d'échanges et de partenariat avec l'Université fédérale de Rio Grande do Sul à Porto Alegre au Brésil, en lien avec DOCOMOMO Brésil et la municipalité de Belo Horizonte (Brésil).

La Ville de Royan et l'ENSAP souhaitent œuvrer en relation avec les services régionaux du Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Poitou-Charentes.

Article 2: Actions

L'ENSAP-Bx s'engage à prévoir, pendant les **trois** années que dure cette convention-cadre, des activités pédagogiques et de recherche avec la Ville de Royan, et sur son territoire, dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire, en partenariat avec l'animateur du patrimoine et les élus concernés (culture, architecture et urbanisme...).

L'ENSAP Bx s'engage à intégrer des élus de la Ville de Royan dans les jurys d'ateliers de travail, (workshops) ayant pour sujet le territoire de celle-ci et à mettre à disposition des élus de la ville de Royan les travaux effectués, pour information.

De plus, la Ville de Royan et l'ENSAP-Bx s'engagent à œuvrer en commun pour initier un partenariat et des échanges avec l'Université fédérale de Rio Grande do Sul à Porto Alegre au Brésil, en lien avec DOCOMOMO Brésil et la municipalité de Belo Horizonte.

Dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire », la Ville de Royan et l'ENSAP Bx, prendront l'attache des services du Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Poitou-Charentes, pour les actions qu'elles pourraient mener dans le cadre de la convention et dont l'objet aurait un lien avec les compétences de la DRAC.

Article 3: Movens

La Ville de Royan s'engage à prendre en charge les frais d'hébergement (Centre d'hébergement sportif pour les étudiants, hôtel pour les professeurs) et de restauration (assurée par la Cuisine Centrale de la Ville) pour l'ENSAP-Bx, afférant à la mise en œuvre de la convention.

La Ville de Royan s'engage à prendre en charge les frais de reproduction des projets réalisables par le bureau d'étude de la Ville de Royan.

La Ville de Royan s'engage à prendre en charge les coûts supplémentaires que constituera pour l'ENSAP-Bx l'exécution de la présente convention, notamment les frais de déplacement des étudiants et enseignants entre Bordeaux et Royan.

Ces coûts seront identifiés et fixés dans les conventions annuelles, étant précisé que pour la première année, le plafond maximum est de $5.000\,\epsilon$

Il pourra être demandé une contribution spécifique à la Ville de Royan pour la réalisation de commandes particulières issues des travaux réalisés dans le cadre de cette convention, mais en dépassant le cadre pédagogique (conception et organisation d'expositions, colloques, etc.).

La Ville de Royan s'engage à mettre à disposition des étudiants, enseignants et chercheurs de l'ENSAP-Bx les documents en sa possession, nécessaires à la bonne exécution de la présente convention, dans le respect des règles administratives de communication au public. Elle s'assurera que les documents informatisés nécessaires aux travaux des étudiants et gérés par la Communauté d'agglomération Royan Atlantique (plans, cadastres etc.) leur soient accessibles.

Article 4: Restitution

Les travaux effectués par les enseignants ou les étudiants dans le cadre de cette convention restent propriété de l'école.

Cependant, l'ENSAP Bx s'engage à restituer et à diffuser les travaux effectués dans le cadre de cette convention sous la forme de conférences, d'expositions et tout autre support, selon les termes des conventions annuelles de programme en définissant la nature et le nombre avec la Ville de Royan.

Toutes utilisations et diffusions des travaux exécutés dans le cadre de cette convention par les personnels et étudiants de l'ENSAP-Bx devront recevoir l'accord préalable du directeur de l'ENSAP-Bx.

L'ENSAP-Bx s'engage à ce que les travaux effectués par elle dans le cadre de cette convention ne soient pas de nature à entrer en concurrence avec le marché des professionnels (architectes, urbanistes, paysagistes, géomètres etc.).

La Ville de Royan s'engage à citer l'ENSAP-Bx et les auteurs des études, recherches et travaux qu'elle serait amenée à utiliser ou à diffuser (publications, expositions).

Article 5 : Modalités d'exécution

La présente convention porte sur une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable.

Chaque année n, la Ville de Royan et l'ENSAP-Bx établiront une convention annuelle de programmes valable pour l'année scolaire n+1. Cette convention de programme définira précisément la nature et le cadre des travaux menés par l'ENSAP-Bx sur Royan (unités d'enseignement, stages, mémoires, travaux de recherche, etc.). Elle fixera, entre autres, les dates de mise à disposition des locaux de travail et d'hébergement par la Ville de Royan et les modalités exactes de sa participation en fonction du nombre d'intervenants.

La convention de programme annuelle pourra être amendée en cours d'exécution, compte tenu du rythme semestriel des études. Elle comportera les modalités pratiques de sa réalisation et un budget prévisionnel.

Le 12 janvier 2011

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux Pierre CULAND

ieue Culamo

Le Député-maire de Royan Didier QUENTIN